



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 263

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE
LOT NUMÉRO 1 988 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**Avis de motion donné le 10 mars 2020
Adopté le 14 avril 2020
En vigueur le 22 avril 2020**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 490-494, 113^e Rue, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 988 460 du cadastre du Québec, par un salon de coiffure.

Ce lot est situé dans la zone 53138Hb, localisée approximativement à l'est de la 114^e Rue, au sud du boulevard François-Xavier, à l'ouest de la 112^e Rue et au nord du boulevard Sainte-Anne.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 263

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 988 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*,
R.C.A.5V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.25, de ce qui suit :

« SECTION XI

« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO
1 988 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **939.26.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement,
l'occupation d'un bâtiment ou de plusieurs bâtiments ou autres ouvrages sur la
partie du territoire formée du lot numéro 1 988 460 du cadastre du Québec,
illustrée en ombragé au plan numéro RCA5VQ4PC07 de l'annexe IV, par un
salon de coiffure. ».

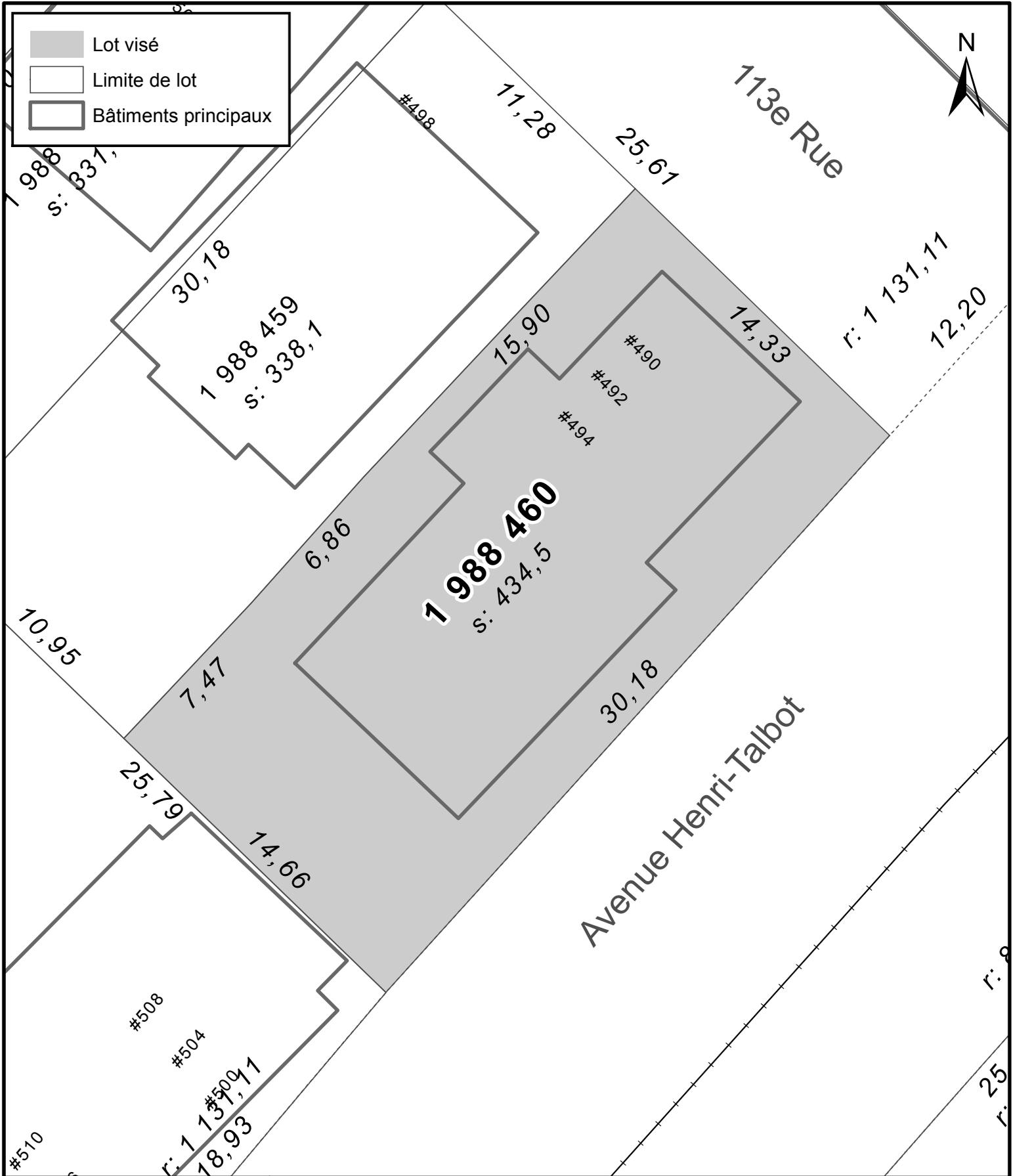
2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro
RCA5VQ4PC07 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ4PC07



 <p>VILLE DE QUÉBEC</p>	ANNEXE IV LOT NUMÉRO 1988460 - TERRITOIRE SUR LEQUEL DES PLANS DE CONSTRUCTION PEUVENT ÊTRE APPROUVÉS	
	No du règlement : <u> R.C.A.5V.Q. 4 </u> Préparé par : <u> M.M. </u>	No du plan : <u> RCA5VQ4PC07 </u> Échelle : <u> 1:200 </u>
SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT		

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme afin de permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'un bâtiment sis au 490-494, 113^e Rue, situé sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 988 460 du cadastre du Québec, par un salon de coiffure.

Ce lot est situé dans la zone 53138Hb, localisée approximativement à l'est de la 114^e Rue, au sud du boulevard François-Xavier, à l'ouest de la 112^e Rue et au nord du boulevard Sainte-Anne.